

## **REGLEMENT DE L'OPERATION « CLUB MED ET PETIT BATEAU »**

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société CLUB MED SAS, dont le capital social s'élève à 149 704 804 euros et le siège social se situe au 11 rue de Cambrai, 75019 PARIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684 RCS Paris (ci-après dénommée « CLUB MED »)

La société PETIT BATEAU, SASU au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes (ci-après dénommée « PETIT BATEAU »)

ci-après désignées collectivement les « Sociétés Organisatrices » et individuellement « Société Organisatrice »

organisent en partenariat du 28/06/2019 10:01:00 au 24/07/2019 23:59:59, une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Club Med et Petit Bateau » (ci-après dénommé « l'Opération ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://kx1.co/website/concoursete2019> (ci-après dénommé le « Site »).

Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **Article 2. Les Participants**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (dénommé ci-après le « Participant »).

Ils se trouvent en compétition avec les Participants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Suisse, Benelux et Royaume-Uni (désignés ci-après par les « Territoires »).

La participation est limitée à une participation par Participant pendant toute la durée de l'Opération (même nom, même prénom, même adresse email). Le Participant se doit de jouer dans le pays dans lequel il réside. Pour cela, il doit cliquer sur le bouton de son pays en étant sur la page d'accueil de l'Opération.

Ne peuvent participer à l'Opération : les salariés des Sociétés Organisatrices, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre de l'Opération ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à l'Opération implique une attitude loyale. La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du Participant contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief aux Sociétés Organisatrices.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- Le Participant se rend sur le site <https://kx1.co/website/concoursete2019> et prend connaissance du Règlement.
- Le Participant valide son inscription en remplissant correctement et entièrement les champs du formulaire indiqués comme étant obligatoires pour que son inscription au tirage au sort soit validée.
- Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet et est responsable de sa connexion internet.

Les Sociétés Organisatrices gardent la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de l'Opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 4 - Désignation des gagnants**

A l'issue de l'Opération, 2 (deux) personnes seront tirées au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants ») et remporteront chacun un (1) des lots ci-après.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le mercredi 31 juillet 2019 par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000) parmi l'ensemble des Participants à l'Opération.

#### **Article 5. Description et obtention des dotations**

##### **5.1 Définition des dotations**

Sont mis en jeu :

- **1er lot Club Med** : 1 (un) séjour d'une semaine (7 nuits) pour 2 adultes et 2 enfants (-17 ans) d'une valeur unitaire jusqu'à 5 000€ TTC environ dans les conditions décrites ci-après
- **2nd lot Petit Bateau** :
  - o 1 (une) carte cadeau PETIT BATEAU d'une valeur commerciale de trois cents euros (300€) TTC valable un (1) an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU en France métropolitaine, magasins d'usine et hors site internet [www.petit-bateau.fr](http://www.petit-bateau.fr) et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau ;
  - o (1) kit de plage d'une valeur globale de quarante-cinq euros (45€) TTC comprenant :
    - 1 (une) foute ;
    - 1 (un) seau de plage, 1 (un) râteau et 1 (une) pelle ;
    - 1 (une) paire de raquettes ;
    - 1 (un) petit bateau en bois.

##### **5.2 Dotation Club Med**

Il s'agit d'un (1) forfait séjour (« Forfait ») d'une durée de 7 nuits pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants), sans transport, en chambre double Standard/Supérieure communicante, dans un des Resorts Club Med situé en Europe et Afrique\* mis à disposition par la société CLUB MED SAS, au capital de 149 704 804 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684, dont le siège social est situé 11 rue de Cambrai - 75957 Paris Cedex 19, représentée par Madame Aline Ducret, en sa qualité de Directrice Marketing

\* à l'exception des Resorts suivants : Bodrum, Palmiye, Les Boucaniers ainsi que les Villas d'Albion et Chalets de Valmorel & Grand Massif et sous réserve de disponibilité au moment de sa réservation, à consommer en période d'ouverture du Resort, pour un départ jusqu'au 31 Juillet 2020 et hors vacances scolaires de France, de Belgique et de Suisse toutes zones confondues.

Le Forfait comprend :

- l'hébergement en chambre Standard/Supérieure communicante en occupation à deux (2) personnes,
- la pension complète, le bar et snacking, ainsi que les prestations et activités mentionnées comme faisant partie du Forfait sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur au moment de la réservation, dont son site internet [www.clubmed.com](http://www.clubmed.com)
- la cotisation annuelle de vingt (20) euros TTC par personne due à Club Med®

Il ne comprend notamment pas :

- les éventuelles taxes applicables (taxe de séjour...), sauf indication contraire
- le trajet aller-retour en avion ou tout autre mode de transport,
- le transfert de l'aéroport ou gare de destination jusqu'au Resort,
- les frais d'assurances couvrant le voyage autres que l'assurance Ecran Total
- les frais de passeport et/ou visa que, selon la destination, le Gagnant et son accompagnant le cas échéant devront engager afin de se conformer aux formalités requises par le pays de destination ou de transit, et sans lesquels le voyage leur sera refusé par la compagnie aérienne et/ou les autorités locales,
- le transfert entre le lieu de résidence et l'aéroport de départ/retour
- les éventuels frais additionnels pendant le vol (nourriture, boissons, divertissements)
- les activités ou prestations en Resort présentées comme en supplément / à la carte sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur à la date de réservation (excursions, dépenses personnelles en Boutique Club Med® ou de bar/restauration, Spa, consommation en dehors des repas, matériel de ski, Baby Club Med ou Petit Club Med...).

Le Gagnant aura le libre choix de ses accompagnateurs pour ce séjour. Pour ce séjour, le Gagnant et ses accompagnateurs doivent être détenteurs d'un passeport, et le cas échéant d'un visa, en cours de validité pendant les dates de leur voyage.

La réservation d'un Forfait pourra être annulée par le Club Med dans les cas prévus dans ses conditions générales de vente sans que cette annulation puisse ouvrir d'autres droits que le report du Forfait à une date de départ ultérieure ou la substitution du Forfait au choix du Club Med ; aucun remboursement du Forfait ni indemnité ne peut intervenir du fait de cette annulation ou de cette modification.

Toute annulation d'un Forfait de la part d'un Gagnant entraînera sa perte définitive sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La date de départ et la destination choisie est ferme et définitive dès l'inscription acceptée par le Club Med. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du Gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière).

La valeur de ce lot peut différer selon la destination choisie par le Gagnant mais ne peut excéder 5.000 euros TTC.

### **5.3 Précisions sur les dotations**

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

A la suite du tirage au sort, chacune des Sociétés Organisatrices contactera les Gagnants pour le lot concerné par courrier électronique (à l'adresse qu'ils auront fourni lors de leur inscription) dans un délai de trois (3) semaines maximum à compter de la date de fin de l'Opération, soit au plus tard le 14 août 2019. Un e-mail leur indiquera les modalités de remise de leurs lots auxquels ils devront se conformer pour en bénéficier. Chaque Gagnant devra accepter son lot.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du présent courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où les Gagnants seraient injoignables, ou ne suivraient pas les instructions des Sociétés Organisatrices afin que cette dernière puisse lui remettre leur gain, ces derniers perdront définitivement le bénéfice de leurs lots.

Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas confirmé sa dotation pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de l'Opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

### **Article 6. Limite de responsabilité**

Les Sociétés Organisatrices se déchargent de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par Les Sociétés Organisatrices. Il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque Gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée de l'Opération.

## **Article 7. Consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés par la Société Organisatrice destinataire, sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **Article 8. Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par chacune des Sociétés Organisatrices, responsables du traitement, de manière indépendante, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Participants et Gagnants du résultat de l'Opération et adresser les lots aux Gagnants.

Chacune des Sociétés Organisatrices amenée à collecter les données à caractère personnel dans le cadre de la présente opération est seule responsable et garantit que le traitement des données des Participants est conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin de l'Opération.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, chacune des Sociétés Organisatrices pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Les destinataires du traitement sont le personnel dûment habilité de la Société Organisatrice, et le Groupe Rocher auquel PETIT BATEAU appartient.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la Société Organisatrice.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité :

**Pour la Société Organisatrice Club Med :**

**CLUB MED  
Service Clients  
11 rue de Cambrai, 75019 Paris**

relation-clients.france@clubmed.com (en précisant « OPERATION « CLUB MED ET PETIT » dans l'objet de l'email) et en justifiant de son identité lors de sa demande écrite. En cas d'opposition du participant à la collecte, l'enregistrement ou le transfert de ses données, sa participation à la présente Opération ne pourra pas être prise en compte.

En cas de réclamation, le Participant peut s'adresser à l'autorité de contrôle et/ou au Délégué à la Protection des Données du Club Med® à l'adresse [dpo@clubmed.com](mailto:dpo@clubmed.com).

Chaque participant est invité à consulter la charte protection des données du Club Med sur [www.clubmed.fr](http://www.clubmed.fr) pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses Données

**Pour la Société Organisatrice PETIT BATEAU :**

**PETIT BATEAU  
Service Consommateurs  
15 rue du Lieutenant Pierre Murard  
BP 525  
10081 Troyes Cedex**

Ou

**[privacy@fr.petitbateau.com](mailto:privacy@fr.petitbateau.com)**

Si les Participants ne souhaitent plus recevoir d'offres de PETIT BATEAU, ils peuvent soit cliquer sur le lien de désinscription présent dans chaque email, soit le signaler par courrier à l'adresse ci-dessus et/ou par email à l'adresse suivante : [contacts@fr.petitbateau-clients.com](mailto:contacts@fr.petitbateau-clients.com).

Pour plus d'informations : Rubrique « Politique de protection des données » : <https://www.petitbateau.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

### **Article 9. Litiges**

Le Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le Règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Opération devra être adressée par courrier aux Sociétés Organisatrices dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente Opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains des Sociétés Organisatrices passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Le Participant est informé qu'il peut en tout état de cause saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage en cas de contestation.

### **Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 11. Remboursement des frais de participation**

L'Opération étant gratuite et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération.



Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier aux sièges sociaux des Sociétés Organisatrices (article 1) dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation à l'Opération.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

#### **Article 12 – Dépôt et Modification du Règlement**

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier à tout moment, les articles du Règlement et notamment les règles de l'Opération et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale des Sociétés Organisatrices.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'étude SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

Fait à Paris, le 24/06/2019